

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT

A retourner à l'adresse suivante:

Collège des Bourgmestre et Echevins
Monsieur le Bourgmestre
Jérôme Laurent
1-3, Grand-Rue
L-6630 Wasserbillig

**Formulaire pour l'octroi d'une subvention pour
l'utilisation rationnelle de l'énergie.**

(à retourner à l'adresse indiquée ci au-dessus avec les pièces justificatives).

Le (la) soussigné(e): Nom: _____

Prénom: _____

Rue: _____ N°: _____

Code postal: _____

Localité: _____

Tél.: _____

Fax: _____

demande une subvention pour les travaux indiqués ci-après:

Adresse à laquelle l'installation à subventionner a été installée ;

Rue: _____ N°: _____

Code postal: _____

Localité: _____

Demande de subvention pour:

- Nouvelle Maison à basse consommation d'Energie
- Nouvelle Maison passive

- Maison existante - Assainissement énergétique de l'enveloppe du bâtiment
- Isolation du mur de façade ;
- Isolation thermique du côté intérieur d'un mur de façade ;
- Isolation thermique d'un mur contre sol ou zone non chauffée ;
- Isolation thermique de la toiture inclinée ;
- Isolation thermique de la toiture plate ;
- Isolation thermique de la dalle supérieure contre grenier non chauffée ;
- Isolation de la dalle inférieure contre cave non chauffée ou sol ;
- Substitution de fenêtres par un cadre avec vitrage double ;
- Substitution de fenêtres par un cadre avec vitrage triple ;

- Assainissement intégral
- Analyse d'étanchéité lors d'un assainissement intégral ;

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT

- Installation technique
 - Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire ;
 - Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage d'appoint locaux ;
 - Capteurs solaires photovoltaïques (seulement installation technique) ;
 - Echangeur géothermique associé à une installation de ventilation contrôlée avec récupération de chaleur (nouvelle maison uniquement) ;
 - Pompe à chaleur géothermique ;
 - Pompe à chaleur avec captage «air» ;
 - Chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à la paille ;
 - Poêle a granulés de bois (doit faire partie du système de chauffage central) ;
 - Chaudière à la biomasse associée à des capteurs solaires thermiques ;
 - Chaudière à condensation et équilibrage hydraulique des circuits de ;
 - Chauffage existants (pour le remplacement d'une chaudière existante) ;
 - Micro-cogénération sur base d'énergies renouvelables (puissance électrique : 1-6kW) ;
 - Raccordement à un réseau de chaleur (alimenté à 75% par des énergies renouvelables) ;
 - Ventilation contrôlée (centralisée ou décentralisée) sans récupération de chaleur dans le cadre de l'assainissement d'un bâtiment existant ;
 - Ventilation contrôlée (centralisée ou décentralisée) avec récupération de chaleur dans le cadre de l'assainissement d'un bâtiment existant.
- Mise en place d'infrastructures de collecte des eaux de pluie à des fins d'utilisation domestique
- L'installation desservit:
- une maison unifamiliale ;
 - un studio/appartement ;
 - une maison à studios/appartements.

La subvention est à verser au compte bancaire IBAN:

LU__ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Institut bancaire (Code Bic):_____

Le demandeur déclare n'avoir pas reçu de subvention de la commune pour la même installation dans le même bâtiment.

Fait à _____, le _____ Signature:_____

Est à joindre obligatoirement à cette demande:

- un document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT

Réservé à la commission de l'environnement:

La demande est: approuvée / refusée par la commission de l'environnement en sa séance
du _____

Montant total de la subvention : _____ EUR

Motif du refus:.....
.....
.....

Pour la commission: Le président _____ Le secrétaire _____

Réservé au collège des Bourgmestre et Echevins:

La demande est: approuvée / refusée.

Wasserbillig, le _____

Le collège des Bourgmestre et Echevins: _____

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG

Commune
de MERTERT

Règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables

Préambule

Le règlement communal se base sur le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Article 1

Il est accordé sous les conditions et modalités ci-après une subvention pour la réalisation de projets d'investissement qui ont pour but l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments situés sur le territoire de la commune de Mertert.

Article 2

La subvention est accordée dans l'intérêt des immeubles réservés principalement au logement. La subvention peut être accordée aux propriétaires occupants ou non-occupants.

Sont exclus du présent règlement communal les locaux à usage professionnel ou commercial.

Article 3

La subvention est accordée aux projets bénéficiant d'une aide étatique définie dans le règlement grand-ducal instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables, actuellement en vigueur.

Article 4

Le montant de la subvention est calculé sur base de l'indemnité accordée par l'Etat et les taux maxima de la commune:

a) Maison existante – Assainissement énergétique de l'enveloppe du bâtiment :

- | | |
|---|---------------------|
| • Isolation du mur de façade | 15 €/m ² |
| • Isolation thermique du côté intérieur d'un mur de façade | 15 €/m ² |
| • Isolation thermique d'un mur contre sol ou zone non chauffée | 10 €/m ² |
| • Isolation thermique de la toiture inclinée | 15 €/m ² |
| • Isolation thermique de la toiture plate | 13 €/m ² |
| • Isolation thermique de la dalle supérieure contre grenier non chauffé | 10 €/m ² |
| • Isolation de la dalle inférieure contre cave non chauffée ou sol | 8 €/m ² |

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG

Commune
de MERTERT

- Substitution de fenêtres par un cadre avec vitrage double, si avant simple vitrage ou date de construction avant 1950 12 €/m²
- Substitution de fenêtres par un cadre avec vitrage triple 30 €/m²

b) Assainissement intégral (10% du montant accordé de l'aide étatique):

- Analyse d'étanchéité lors d'un assainissement intégral

c) Installation technique (7,5% du montant accordé de l'aide étatique):

- Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
- Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage d'appoint des locaux ;
- Capteurs solaires photovoltaïques (seulement Installation technique) max 250 € ;
- Echangeur géothermique associé à une installation de ventilation contrôlée avec récupération de chaleur (nouvelle maison uniquement) ;
- Pompe à chaleur géothermique ;
- Pompe à chaleur avec captage «air» ;
- Chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à la paille ;
- Poêle à granulés de bois (doit faire partie du système de chauffage central) ;
- Chauffage central aux bûches de bois ;
- Chaudière à la biomasse associée à des capteurs solaires thermiques ;
- Chaudière à condensation et équilibrage hydraulique des circuits de chauffage existants (pour le remplacement d'une chaudière existante) ;
- Micro-cogénération sur base d'énergies renouvelables (puissance électrique : 1-6kW) ;
- Raccordement à un réseau de chaleur (alimenté à 75% par des énergies renouvelables) ;
- Ventilation contrôlée (centralisée ou décentralisée) sans récupération de chaleur dans le cadre de l'assainissement d'un bâtiment existant ;
- Ventilation contrôlée (centralisée ou décentralisée) avec récupération de chaleur dans le cadre de l'assainissement d'un bâtiment existant ;

d) Une subvention est accordée aux particuliers pour la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux de pluie à des fins d'utilisation domestique.

- L'aide est payée sur demande écrite de l'intéressé, accompagnée de documents certifiant la réalisation et le montant des travaux effectués et après réception des travaux par les services communaux. Les demandes sont à introduire endéans les 3 mois de l'achèvement de l'installation et de sa mise en service, la date des factures fait foi.
- Le propriétaire occupant ou non-occupant (sous réserve d'indication des locataires) du logement peuvent bénéficier de l'aide.

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT

- L'installation de collecte doit comprendre:
- une surface suffisante servant à la collecte des eaux pluviales ;
- un collecteur muni d'un tamis ;
- un réservoir d'une capacité suffisante et d'au moins 3000 litres ;
- un réseau de distribution d'eau pluviale indépendant du circuit d'eau potable ;
- une pompe de surpression ;
- un système de compensation pour les périodes sèches, le raccord d'eau potable doit être réalisé de façon à éviter tout contact entre la conduite d'eau potable et celle d'eau pluviale ;
- l'alimentation en eau de chasse d'au moins un WC dans la maison.

Le montant de l'aide est fixé à 12,5% du coût de l'investissement avec un maximum de 350,00 €

Article 5

La demande de subvention est introduite avec les pièces justificatives à la fin des travaux par la personne qui expose les dépenses visées à l'article 1 au moyen d'un formulaire mis à la disposition de l'administration communale et transmis dûment rempli au collège des bourgmestre et échevins qui y statue, après avoir entendu la commission de l'environnement dans leur avis. La demande ne peut être introduite qu'après avoir reçu un document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat. Ce document doit être joint obligatoirement à la demande de subvention.

Un document attestant le montant de la subvention étatique attribuée est à joindre à la demande.

Article 6

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire pour la même installation dans le même immeuble.

La subvention est sujette à restitution, si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 7

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 8

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi communale. Pour l'octroi de la subvention selon le nouveau règlement, les factures établies à partir du 1er janvier 2008 seront prises en compte.

Le règlement a été voté lors de la séance du Conseil Communal en date du 13 septembre 2018.